

Taxe communale de séjour

Selon le règlement communal du 1er janvier 2023



Relevé des taxes encaissées

Etablissement :

Mois de :

1. Hôtels, motels, pensions, auberges, appartements à service hôtelier (apparthôtel) et tous les autres établissements similaires

Nuitées adultes

./ exonérations légales adultes
selon art. 7 du règlement du 1er janvier 2023

Nuitées totales soumises à la taxe

à CHF 3.30

--

Nuitées enfants

./ exonérations légales enfants
selon art. 7 du règlement du 1er janvier 2023

Nuitées totales soumises à la taxe

à CHF 2.30

--

2. Instituts, pensionnats, homes d'enfants et tous les autres établissements similaires

Nuitées adultes

./ exonérations légales adultes
selon art. 7 du règlement du 1er janvier 2023

Nuitées totales soumises à la taxe

à CHF 3.00

--

Nuitées enfants

./ exonérations légales enfants
selon art. 7 du règlement du 1er janvier 2023

Nuitées totales soumises à la taxe

à CHF 2.00

--

3. Campings (tentes, caravanes, mobilhomes)

Nuitées soumises à la taxe

Forfait annuel

Forfait saisonnier (hiver ou été)

à CHF 2.00

à CHF 270.00

à CHF 170.00

Formule à retourner avant le 10 du mois suivant au greffe communal.

Date :

Signature :

--